



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Sophie BONNEFOY
Réf : PC 044 063 23 A1020

Nantes, le **05 AVR. 2024**

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

À Monsieur le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
DCPPAT 3
6 quai Ceineray
BP 33515
44 035 NANTES cedex 1

Objet : Mise à l'enquête publique du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Ecarpière à Gétigné

PJ : Avis

La société PHOTOSOL Développement a déposé le 13 septembre 2023 en mairie de Gétigné, la demande de permis de construire n° PC 044 063 23 A1020 pour une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit L'Ecarpière sur la commune de Gétigné. Il s'agit du renouvellement de la centrale photovoltaïque actuelle située en zone UX2 (ancien site de carrière autorisant la production d'énergie renouvelable) du plan local d'urbanisme de Gétigné.

Cette installation a les caractéristiques suivantes : Puissance : 13 MWc – Surface clôturée : 11,4 ha – Poste de transformation : 3 – Poste de livraison : 2 - Locaux techniques : 3 - Les structures seront ancrées au sol par des pieux battus.

Ce projet, dont la puissance nominale est supérieure à 1 MWc, est soumis à étude d'impact et enquête publique en application des articles R. 122-2 (tableau annexe), et R. 123-1 du Code de l'environnement. L'enquête publique est réalisée dans le cadre de la procédure d'autorisation d'urbanisme de la compétence du préfet.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, les avis du maire de Gétigné, de la MECC-DREAL, de la SDRCAM, de l'Etat Major de la Zone de défense Ouest (EMZD) et du SDIS ont été sollicités. Le maire de Gétigné a émis un avis favorable tacite. La MECC-DREAL a émis un avis favorable sous réserves. La SDRCAM a émis un avis favorable. L'EMZD a émis un avis favorable. Le SDIS a émis un avis avec prescriptions. Je vous joins ces avis.

Service eau, environnement
Mission coordination du cadre de vie
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 24 54
Mél : sophie.bonnefoy@loire-atlantique.gouv.fr

L'avis de l'Autorité environnementale a été sollicité officiellement le 10 janvier 2024. En l'absence d'avis émis le 10 mars 2024, celui-ci est tacite, conformément à l'article R. 122-7-IV du Code de l'environnement.

Le dossier est considéré comme complet. Aussi, je vous joins les avis précités. L'enquête publique peut être initiée.

Par ailleurs, les articles R. 423-57, R. 423-20, R. 423-32 et R. 424-2 du Code de l'urbanisme disposent que :

- le commissaire enquêteur doit rendre son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête ;
- **le préfet informe, dans un délai de huit jours à compter de la réception du rapport, le pétitionnaire de la date de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;**
- le délai d'instruction de deux mois part à compter de la réception par le préfet du rapport du commissaire enquêteur ;
- le défaut de notification d'une décision expresse à l'issue du délai d'instruction précité vaut décision implicite de rejet.

La responsable du bureau coordination, cadre de vie



Christine BRÉTÉCHÉ